

Mémo basique des termes et garanties d'un contrat d'assurance :

Responsabilité civile : Tout dommage causé à autrui doit être réparé. Ce dispositif intègre donc l'indemnisation des personnes tant au sol que présentes dans un aéronef et la réparation des biens d'autrui donc hors casse avion. Si évaluation du montant de la compensation non acceptée par la ou les victimes et (ou) ayants-droits, décision par tribunal.

- **Individuelle accident :** Puisque la RC ne peut couvrir l'auteur du dommage (pilote, instructeur, ...), celui-ci dispose avec cette garantie de la possibilité d'obtention d'un capital forfaitaire lié à une situation (décès, invalidité permanente ou partielle, ...) et au montant qu'il aura choisi ou aura été défini lors de la souscription au contrat.
- **Protection juridique :** En cas de poursuite juridique ou si le besoin de se défendre devant les tribunaux se présente, cette garantie offre l'assistance gratuite d'un juriste ou d'un avocat.
- Autres assistances possibles :
 - **frais de rapatriement** du pilote et des personnes transportées + Frais de récupération de l'avion + paiement d'un mécanicien spécialisé (si impossibilité technique, médicale ou météorologique de revenir à l'aérodrome de départ dans les délais prévus) ;
 - **conseils et suivis** de tout problème, incident ou accident par une équipe d'experts ou de personnes compétentes et disponibles.